

ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2023-24

*Adoptée par le Bureau Fédéral du 11 mai 2023
Applicable au 15 juin 2023*

SOMMAIRE

TITRE 1 : CLUBS	3
1.1 – AFFILIATION DES CLUBS	3
1.2 – RÉAFFILIATION DES CLUBS	5
1.3 – CHANGEMENT DE NOM	6
1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES	6
1.5 – RADIATION.....	6
1.6 – COTISATION DES CLUBS	7
1.7 – ENTENTES.....	7
1.8 – FUSIONS	7
1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS.....	8
TITRE 2 : LICENCES	8
2.1 – GÉNÉRALITÉS.....	8
2.2 – ADHÉSION À UN CLUB.....	10
2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (SUR LE SI-FFA)	10
2.4 – FORMULAIRE D’ADHÉSION ET DE DEMANDE DE LICENCE	11
2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D’ÂGES (1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024).....	11
2.6 – CERTIFICAT MÉDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE)	12
2.7 – LICENCE DÉMATÉRIALISÉE	12
2.8 – LICENCE ATHLÉ ENTREPRISE	12
2.9 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS.....	13
2.10 – HONORABILITÉ DES ENCADRANTS	13
TITRE 3 : ETRANGERS	14
TITRE 4 : PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB	14
4.1 – PÉRIODE DE MUTATION	14
4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION	14
4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION.....	15
4.4 – RÉTRACTATION	16
4.5 – COMPENSATION FINANCIÈRE	16
4.6 – ANNULATION D’UNE MUTATION	17
4.7 – PROCÉDURE D’APPEL DANS LE CADRE D’UNE MUTATION	17
4.8 – CAS PARTICULIER DES ENTENTES.....	17
TITRE 5 : ASSURANCES	17
TITRE 6 : DIVERS	18
6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS, OFFICIELS ET SPÉCIALISTES.....	18
6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	18
ANNEXE 1 – UTILISATION D’INTERNET	20
ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE	23
ANNEXE 3 – MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE D’ADHESION	24
ANNEXE 4 – MODELES D’EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX	25
ANNEXE 5 – CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN	33

PRÉAMBULE

Cette circulaire d'application a pour objet **de préciser de manière pratique la réglementation fédérale**. Elle ne se substitue en aucun cas aux Statuts, Règlement intérieur et Règlements généraux qui demeurent les textes de référence applicables.

Comme précisé par le Règlement intérieur, la saison administrative, qui correspond à la période de délivrance de la licence et d'affiliation des Clubs, et la saison sportive, qui correspond à la période de comptabilisation des résultats sportifs, courent du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

(!) Les dispositions relatives à l'obligation de délivrance d'un certificat médical pour l'obtention d'une licence pour les personnes majeures seront modifiées ultérieurement pour une application au plus tard dès le 1^{er} septembre 2023.

Les termes **en gras** correspondent aux dernières modifications applicables

TITRE 1 : CLUBS

Remarque préliminaire : il est rappelé aux Clubs qu'ils doivent se rapprocher de la Ligue dont ils dépendent pour toute modification concernant leur Club, notamment les changements de nom, la mise à jour de leurs statuts, les radiations, les reconnaissances de Clubs associés et les reprises d'autonomie.

La Ligue assurera la liaison avec les services fédéraux.

1.1 – AFFILIATION DES CLUBS

1.1.1 Toute association qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'elle adresse à la Ligue dont elle dépend.

L'affiliation est validée par la CSR nationale.

1.1.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- La demande d'affiliation signée du Président de l'association et dans laquelle figure l'engagement de respecter tous les règlements de la Fédération Internationale d'athlétisme (World Athletics) et de la FFA ;
- Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestations d'athlétisme » ;
- Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les associations de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française ;
- Le formulaire de renseignements généraux, précisant :
 - Le nom complet de l'association (limité à 60 caractères) ;
 - Le nom abrégé de l'association (limité à 30 caractères) et qui sera notamment utilisé dans les résultats des compétitions ;
 - Le numéro d'identification de l'association au Répertoire national des associations (il figure sur le récépissé de déclaration en préfecture ou peut être retrouvé [en cliquant ici](#)) ;
 - Le cas échéant, le numéro SIRET (peut être retrouvé [en cliquant ici](#)) ;
 - Le type d'association (organisation de la pratique, organisation de compétitions ou organisation de la pratique et des compétitions) ;
 - La nature de l'association (civile ou entreprise) ;
 - S'il s'agit d'une association d'un Club omnisports (préciser si cette section athlétisme est autonome ou pas) ;
 - Les couleurs de l'association et, si possible, la photo numérisée du maillot de l'association ;
 - Les coordonnées du siège social de l'association, et éventuellement l'adresse de correspondance de l'association ;

- Il est précisé que l'adresse de correspondance de l'association doit être composée du nom et de l'adresse du correspondant ;
 - L'adresse électronique de l'association ;
 - La liste de tous les dirigeants du Club et leur fonction (Président, Secrétaire, Trésorier, membres du Comité directeur) ainsi que le nom du correspondant ;
 - La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant, ou susceptibles de participer, à l'encadrement des pratiquants, et notamment des mineurs ;
 - La confirmation d'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou, en cas de refus, le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le numéro de la police d'assurance ;
 - Le nombre de salariés de l'association, le montant de la cotisation d'adhésion à l'association, le montant du budget de l'association, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club, et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP...), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou encore à d'autres fédérations ;
- Un chèque bancaire du montant de la cotisation annuelle d'affiliation fédérale de l'association ;
 - Le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences au moyen d'un bordereau intégralement rempli, accompagné du règlement correspondant. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre Club.
 - La souscription au contrat d'engagement républicain (voir [Annexe 5](#)) ;
 - La souscription **au Code** d'éthique et de déontologie **de la FFA** ([consultable ici](#)).

1.1.3 À réception du dossier d'affiliation, la Ligue créera le Club dans le SI-FFA. Un numéro de Club sera automatiquement attribué par le système.

➔ Le Club figurera alors sur le SI-FFA en statut « En cours d'instruction ».

La Ligue devra procéder aux vérifications utiles et renseigner dans des champs prévus à cet effet, les éléments contenus dans le formulaire de renseignements généraux.

La Ligue devra ensuite numériser les documents suivants :

- La demande d'affiliation dûment signée ;
- Les statuts du Club ;
- Le formulaire de renseignements généraux du Club ;
- Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et ceux de la Polynésie Française.

Ces documents devront être intégrés dans la gestion documentaire de la base de données du SI-FFA. La Ligue devra ensuite créditer le compte SI-FFA du Club du montant de la cotisation annuelle d'affiliation fédérale.

1.1.4 En cas de refus de l'affiliation par la CSR nationale, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue, avec restitution à l'association des sommes éventuellement déjà créditées au compte Club.

1.1.5 Tout Club radié qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de réaffiliation.

Tout Club radié en cours de saison administrative et qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA, au cours de cette même saison administrative, devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de réaffiliation et s'acquitter du double de la cotisation d'affiliation annuelle fédérale (soit 280 €).

1.2 – RÉAFFILIATION DES CLUBS

1.2.1 Après le **31 août 2023**, fin de la saison administrative **2022-23**, tous les Clubs figureront sur le SI-FFA en statut « À affilier ».

Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI-FFA sur « Affiliation Réaffiliation », et ce, jusqu'au **30 septembre 2023** inclus.

Dans le cas contraire, les licenciés du Club pourront muter gratuitement pour le Club de leur choix à compter **de la radiation effective du Club par la CSR nationale** sans, le cas échéant, de compensation financière.

Lors de sa première réunion d'octobre 2023, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas réalisé la démarche de réaffiliation **avant le 30 septembre 2023 inclus**. **La date effective de la radiation est la date de notification de la décision de la CSR nationale par courrier électronique avec accusé de réception.**

Note : Attention, un Club non réaffilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées générales de la Fédération **ou de ses structures déconcentrées** quand bien même ces Assemblées générales se dérouleraient avant le 1^{er} octobre.

1.2.2 Pour se réaffilier, le Club devra avoir un compte SI-FFA créditeur supérieur au montant de la cotisation annuelle fédérale et du coût des cinq premières licences.

Ce montant sera débité sur le compte SI-FFA du Club lors du renouvellement de son affiliation. Une note de débit sera transmise à la Ligue par la FFA chaque mois.

1.2.3 Le Club doit mettre à jour tous les renseignements suivants :

- Les coordonnées du siège du Club, l'adresse électronique du Club ;
- Le numéro d'identification de l'association au Répertoire national des associations ;
- Le cas échéant, le numéro SIRET ;
- La liste de tous les dirigeants du Club et leur fonction (Président, Secrétaire, Trésorier, membres du Comité directeur) ainsi que le nom du correspondant ;
- La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant, ou susceptibles de participer, à l'encadrement des pratiquants, et notamment des mineurs ;
- Le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou d'autres fédérations.

1.2.4 Le début de la saison administrative est fixé au 1^{er} septembre 2023. À compter de l'ouverture du SI-FFA, le Club devra :

- Confirmer l'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, renseigner le nom de sa compagnie d'assurances ainsi que le numéro de sa police d'assurance ;
- Valider l'écran d'informations préalablement rempli ;
- Licencier au minimum cinq personnes dont les trois dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général). Dans le cas où les dirigeants du Club seraient déjà licenciés dans un autre Club, il reste nécessaire d'avoir *a minima* cinq personnes licenciées
- Souscrire au contrat d'engagement républicain ([voir Annexe 5](#)) ;
- Souscrire **au Code** d'éthique et de déontologie de **la FFA** ([consultable ici](#)).

Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement réaffilié, une fois toutes ces obligations remplies.

➔ Le Club apparaîtra, alors, sur le SI-FFA en statut « Affilié ».

1.3 – CHANGEMENT DE NOM

- 1.3.1** Tout Club qui change de nom doit transmettre à sa Ligue la justification du dépôt en Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.
- 1.3.2** La Ligue procédera à la numérisation de ce document, l'insérera sur le SI-FFA et en informera la FFA.
- 1.3.3** La CSR nationale se prononcera sur ce changement de nom.
- 1.3.4** En cas de refus, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

- 1.4.1** Tout Club qui modifie ses statuts doit transmettre à sa Ligue les nouveaux statuts et le récépissé de dépôt à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.
- 1.4.2** Après vérification, la Ligue procédera à la numérisation de ces documents, les insérera sur le SI-FFA et en informera la FFA.

1.5 – RADIATION

- 1.5.1** La radiation des Clubs affiliés à la FFA est prononcée par la CSR nationale (hors cas disciplinaire).
- 1.5.2** Une radiation peut être prononcée à la demande :
- Du Club lui-même ;
 - Du Comité dont il dépend ;
 - De la Ligue dont il dépend ;
 - De la FFA.
- 1.5.3** Le Club sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA, sous couvert de la Ligue ; cette demande comportera notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire Général du Club.

Dans le cas d'une section d'athlétisme non autonome d'un Club omnisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Comité directeur du Club omnisports ou son Bureau ou l'Assemblée Générale).

Ces documents seront numérisés par la Ligue et insérés sur le SI-FFA. Un courrier électronique automatique généré par le SI-FFA sera transmis à la FFA et au Comité.

- 1.5.4** **Lors de sa première réunion d'octobre**, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas accompli **avant le 30 septembre 2023 inclus**, l'ensemble des démarches nécessaires à sa réaffiliation précisées à l'article 1.2.4.
- 1.5.5** Si la radiation intervient en cours de saison et si des licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux Règlements Généraux ; les services administratifs de la FFA procéderont à la modification des licences déjà établies.

Dès la radiation prononcée, les licenciés auront une licence temporaire délivrée par la FFA, pour une durée de deux mois au cours desquels ils pourront se licencier dans le Club de leur choix.

Au-delà des deux mois cette licence temporaire ne sera plus valable.

- 1.5.6** Dès que la radiation est prononcée, une information est adressée, par courrier électronique automatique généré par le SI-FFA, à la Ligue et au Comité.

1.6 – COTISATION DES CLUBS

La cotisation annuelle fédérale des Clubs pour la saison **2023-24** est de 140 €.

Des cotisations supplémentaires pourront être perçues par **chacune des structures déconcentrées de la FFA** dès lors qu'elles auront fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée générale **au sein** de la structure déconcentrée **concernée** avant le début de la saison.

Comme indiqué dans le chapitre 1.2 (Réaffiliation des Clubs), le montant de la cotisation annuelle fédérale est prélevé sur le compte SI-FFA du Club dès la réaffiliation. Le montant de chaque licence est prélevé au moment de la création ou du renouvellement de celle-ci.

1.7 – ENTENTES

Rappel : les Clubs référents et les Clubs associés sont affiliés à la FFA avec les mêmes droits et devoirs. La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour le rattachement de Clubs en tant que Clubs associés ou pour les reprises d'autonomie des Clubs associés est fixée **au 15 juin 2023** pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir Club associé d'un Club référent, l'affiliation en tant que Club associé est possible sans contrainte de date.

La procédure de mise en place et de reconnaissance des Ententes est définie à l'article 1.4 des Règlements Généraux. Du fait des nombreuses questions sur ce type de regroupement de Clubs, vous trouverez ci-dessous quelques rappels des dispositions essentielles sur ce sujet :

- Une Entente est constituée d'un Club référent et d'un ou plusieurs Clubs associés régulièrement affiliés à la FFA ;
- Une Entente porte le nom du Club référent ;
- Les associations qui souhaitent se regrouper sous la forme d'une Entente, et qui créent ensemble une nouvelle association (le Club référent) doivent transmettre un dossier complet d'affiliation ;
- Le Club référent et ses Clubs associés doivent être situés sur le territoire d'un même Comité (sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral) ;
- Le Club référent doit fournir lors du dépôt du dossier, des statuts intégrant la création en son sein de Clubs associés et une lettre d'accord de chaque Club associé ;
- Lors des compétitions individuelles, les Comités, les Ligues et la FFA feront suivre la dénomination officielle de l'Entente du nom du Club associé le composant ;
- Les athlètes d'un Club référent et de ses Clubs associés porteront tous le même maillot. La mention du Club associé pourra apparaître sans qu'elle ne soit supérieure à celle du Club référent ;
- Les Clubs associés ne peuvent participer en tant que tels à un Championnat par équipes ou à un Championnat individuel comportant un classement par équipes.

1.8 – FUSIONS

Les fusions ne sont possibles qu'entre des Clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusions :

- La fusion-absorption : un Club existant absorbe un ou plusieurs autres Clubs ;
- La fusion-crétion : plusieurs Clubs se dissolvent pour créer un nouveau Club différent des autres.

Les Clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion ;
- La justification de la prise en considération des dissolutions par l'autorité administrative (Préfecture, Tribunal d'Instance ou Haut-Commissariat de la République suivant le cas) ;
- Dans le cas d'une fusion-crétion, un dossier d'affiliation.

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA avant le 15 juin **2023** pour que la date d'effet de la fusion soit le 1^{er} septembre 2023. La fusion est reconnue par la CSR nationale.

La fusion-cr ation entra ne automatiquement la radiation des Clubs dissous.

Le Club issu d'une fusion-cr ation ou subsistant apr s une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des Clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenci s acceptant la fusion. Ce Club conserve  galement les voix que lui conf re le nombre de licenci s au 31 ao t, des Clubs dont il est issu.

1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS

Tout Club omnisports, qui d sire s'affilier   la FFA, doit effectuer les d marches d'affiliation et transmettre un dossier complet conform ment aux dispositions de l'article 1.1.2.

Tout Club omnisports, qui souhaite se r affilier   la FFA, doit effectuer les d marches de r affiliation et mettre   jour les informations pr vues   l'article 1.2.3.

Si la section athl tisme n'a pas de personnalit  juridique, une attestation du Pr sident du Club Omnisports devra venir attester de l'existence de cette section au sein de la structure omnisports.

Les renseignements g n raux du Club devront mentionner la liste et la fonction des membres charg s de diriger la section d'athl tisme (Pr sident, Secr taire, Tr sorier de la section) ainsi que le nom du correspondant.

En cas de dissolution d'un Club omnisports, la section athl tisme du Club, ayant une personnalit  juridique ou non, devra, pour  tre affili e, adresser   la FFA, par l'interm diaire de sa ligue :

- Les proc s-verbaux de l'Assembl e G n rale du Club omnisports ayant d cid  de la dissolution ;
- La justification de la prise en consid ration de la dissolution par l'autorit  administrative (Pr fecture, Tribunal d'Instance ou Haut-Commissariat de la R publique suivant le cas) ;
- Un dossier d'affiliation, sans y joindre le bordereau de cr ation des cinq premi res licences.

Le Club ainsi cr e pourra, sous r serve de la d cision de la CSR, b n ficier du num ro d'affiliation ant rieur.

TITRE 2 : LICENCES

2.1 – G N RALIT S

La licence, pr vue   l'article L.131-6 du code du sport, d livr e par la FFA, marque l'adh sion volontaire de son titulaire   l'objet social et aux Statuts et R glement de celle-ci, d finis au R glement Int rieur.

Le co t de la licence pour la saison 2023-24 est de 36  .

Le montant de chaque licence est pr lev  sur le compte SI-FFA du Club au moment de la cr ation ou du renouvellement de la licence.

Note : Compte tenu de la situation sp cifique des Clubs d'Outre-mer, une aide particuli re sera attribu e uniquement pour les licences Athl  D couverte et pour les licences Athl  Comp tition des jeunes cat gories (U14   U23).

2.1.1  tablissement de la licence

Il est rappel  que les personnes physiques souhaitant souscrire une licence aupr s de la FFA doivent obligatoirement passer par un Club affili    la FFA.

Hormis le cas de la licence temporaire en cas de litige ou de radiation d'un Club, aucune licence n'est directement d livr e par la FFA, et ce, m me dans le cas d'une personne exclue par un Club.

Comme pr cis  dans les Statuts de la FFA (article 11.4), tous les adh rents personnes physiques d'une association affili e   la FFA, ou pour les associations omnisports les adh rents personnes physiques membres de la section athl tisme, doivent  tre titulaires d'une licence FFA. En cas de non-respect de cette obligation, les Clubs concern s et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions pr vues par **la r glementation f d rale (notamment disciplinaire)**.

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'établissement de la licence mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des licences au sein du Club, ce dernier a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes, sous réserve que le solde du compte du Club sur le SI-FFA soit créditeur :

- Création ;
- Renouvellement sans modification ;
- Renouvellement avec modification ;
- Renouvellement avec changement de qualification (changement de Club) à la suite d'une mutation et sous réserve de la validation par la Ligue, ou lorsqu'un licencié n'a pas eu sa licence renouvelée pendant au moins une saison administrative ;
- Actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI-FFA.

Du fait de la mise en place de la dématérialisation de la licence, il est obligatoire que les licenciés fournissent une adresse de courrier électronique personnelle valide. Néanmoins, il reste essentiel de renseigner correctement l'adresse postale.

2.1.2 Renouvellement de la licence

La licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (le 1^{er} septembre 2023 à 10 heures).

Attention :

Le renouvellement de la licence est obligatoire pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition.

Il est précisé qu'un Club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

2.1.3 Saisie anticipée de la licence

Afin de permettre la prise et le renouvellement de la licence dès le 1^{er} septembre et la participation aux compétitions dès le début de la saison administrative, la FFA a mis en place, un module de saisie anticipée de la licence.

À compter du 15 juin 2023, les Clubs auront la possibilité d'effectuer leur réaffiliation et une saisie anticipée des licences. Toute saisie de licence, y compris de manière anticipée, est définitive. Les licences saisies de manière anticipée seront automatiquement délivrées dès le 1^{er} septembre.

Un tutoriel explicatif du fonctionnement du module de saisie anticipée est disponible [sur le site internet de la FFA](#).

2.1.4 Validité de la licence

A la suite de la saisie des informations relatives au licencié dans le SI-FFA par le Club conformément aux Règlements généraux et à la présente circulaire, la licence sera valablement délivrée lorsque, invité par courrier électronique, le licencié aura :

- **Pris connaissance des conditions d'assurance,**
- **Indiqué sa discipline athlétique principale,**
- **Attesté qu'il a pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la FFA ([consultable ici](#)),**
- **Renseigné les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la FFA.**

La date de validité de la licence est celle du jour où le licencié a accompli l'ensemble de ces formalités. A défaut, la licence est considérée comme invalide, toute participation aux activités compétitives ou

non, organisées ou autorisées par la FFA ou l'une de ses structures (déconcentrées et Clubs), est contraire à l'article 11.2 des Statuts de la FFA.

2.2 – ADHÉSION À UN CLUB

Lors de l'adhésion, le Club doit obligatoirement :

- Exiger une pièce d'identité avant l'établissement de la licence et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA ;
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné, daté et signé le formulaire d'adhésion (modèle de formulaire en annexe 3) ;
- Indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, à titre bénévole ou à titre rémunéré, de manière permanente ou occasionnelle, des fonctions d'encadrement (dirigeants, entraîneurs, officiels, escortes ou délégués antidopage, formateurs, ou toute autre fonction d'encadrement...) au sein du Club ;
- S'assurer, pour les licenciés majeurs Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running, que le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition (obligatoire) est en cours de validité (soit le certificat médical présenté est daté de moins d'un an au moment de la prise de licence sur le SI-FFA, soit le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé pour les personnes majeures prévu par le code du sport (QS-Sport) ;
- S'assurer, pour les licenciés majeurs Athlé Santé, que le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme (obligatoire) est en cours de validité (soit le certificat médical présenté est daté de moins d'un an au moment de la prise de licence sur le SI-FFA, soit le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé pour les personnes majeures prévu par le code du sport (QS-Sport) ;
- S'assurer, pour les licenciés mineurs, quel que soit le type de licence, que le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli, avec son enfant, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu par le code du sport (ou, à défaut, que le licencié mineur ait fourni un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de six mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA) ;
- Indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage (une formule est prévue sur le formulaire d'adhésion type).
- En effet, le code du sport dispose qu'une absence d'autorisation parentale pour les contrôles sanguins est constitutive d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle ;
- Indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour l'hospitalisation par le Club en cas de nécessité médicale ;
- S'assurer pour les licenciés Athlé Entreprise du lien effectif rattachant le licencié à l'entreprise (voir paragraphe 2.8) ;
- Conserver avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue, le Comité Départemental ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (SUR LE SI-FFA)

Le Club doit obligatoirement :

- Renseigner la partie assurance Individuelle Accident (IA) - Assistance : il est obligatoire de s'assurer que le licencié a correctement été informé de l'intérêt de souscrire l'assurance individuelle accident proposée par la FFA en lui faisant prendre connaissance de la notice de garantie (lien en annexe 2). Si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler obligatoirement l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels consécutifs à la pratique de l'athlétisme ;
- Dans le cas où le renouvellement de la licence n'oblige pas le licencié à présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication, demander au licencié de remplir le questionnaire de santé prévu par le code du sport (QS-Sport). S'il répond « non » à l'ensemble des questions, la licence pourra être renouvelée. Dans le cas contraire, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme (en

compétition selon le type de licence souscrit) datant de moins de 6 mois au moment de la prise de licence dans le SI-FFA.

- Dans le cas d'une première licence ou d'un renouvellement pour un licencié mineur, demander au licencié et au titulaire de l'autorité parentale de remplir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu par le code du sport. S'il répond « non » à l'ensemble des questions, la licence pourra être créée ou renouvelée. Dans le cas contraire, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de 6 mois au moment de la prise de licence dans le SI-FFA.
- S'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié concernant sur le SI-FFA notamment sa volonté d'adhérer à l'association, le type de licence choisi, l'éventuelle souscription à l'assurance individuelle accident proposée...

2.4 – FORMULAIRE D'ADHÉSION ET DE DEMANDE DE LICENCE

La FFA préconise d'utiliser le modèle de formulaire prévu en annexe 3. En effet, ce formulaire est composé des mentions importantes et nécessaires en matière d'assurance, de certificat médical dans le cadre d'une première prise de licence ou d'un renouvellement de licence, de questionnaire de santé, de contrôle sanguin pour les mineurs, de droit à l'image, d'utilisation des données personnelles...

À cet effet, et pour faciliter le travail des Clubs, dans le cadre des renouvellements de licences, il sera possible de télécharger sur le SI-FFA, des formulaires préremplis avec toutes les coordonnées concernant le licencié (nom, prénom, coordonnées, courrier électronique...).

Une procédure explicative sur l'utilisation de ce dispositif est en place sur le SI-FFA.

2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES (1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024)

Selon les Règlements Généraux, les types de licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au 1^{er} septembre 2023) :

Catégories	Code	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
U7	BB	2018 et après	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U10	EA	2015 à 2017	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U12	PO	2013 – 2014	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U14	BE	2011 – 2012	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
U16	MI	2009 – 2010	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
U18	CA	2007– 2008	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U20	JU	2005– 2006	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U23	ES	2002 à 2004	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Seniors	SE	1990 à 2001	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Masters	MA	1989 et avant	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

Note : Il est à noter qu'un licencié Athlé Compétition ne peut pas, en cours de saison administrative, demander une transformation vers tout autre type de licence (avec ou sans procédure de mutation).

2.6 – CERTIFICAT MÉDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-2 du code du sport, les personnes majeures qui demandent une licence, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, en compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running ;
- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins d'un an au moment de la prise de licence sur le SI-FFA.

Conformément aux dispositions des articles D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du Sport, dans le cas d'un renouvellement de licence par un licencié majeur, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans.

Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du Code du Sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe.

Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au Club une version papier du questionnaire de santé

Conformément aux dispositions de l'article D.232-1-4-1 du code du sport, dans le cas d'une première prise de licence ou d'un renouvellement de licence par un licencié mineur, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est pas exigée.

Pour cela, le titulaire de l'autorité parentale doit attester avoir répondu, en compagnie du licencié mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu à l'article D.231-1-4-1 du code du sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe.

Le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur soit en le remplissant en ligne, soit sur l'espace personnel du sportif mineur, soit en retournant au Club une version papier du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

2.7 – LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

Depuis la saison administrative 2013-14, la FFA procède à l'édition dématérialisée de la licence.

Désormais, chaque licencié **procède aux dernières formalités administratives (notamment celles indiquées à l'article 2.1.4 ci-dessus) et** reçoit sa licence par voie électronique.

C'est pourquoi il est obligatoire que l'ensemble des personnes souhaitant souscrire une licence fournisse une adresse **de** courrier électronique personnelle **et** fiable. Pour les personnes mineures, l'adresse **de** courrier **électronique** du ou des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire.

2.8 – LICENCE ATHLÉ ENTREPRISE

La licence Athlé Entreprise a été mise en place dans le but de promouvoir le sport en entreprise.

Seuls les Clubs rattachés à une entreprise sont susceptibles de délivrer cette licence à leurs salariés, aux retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants (à partir de la catégorie U14).

Lors de leur demande d'affiliation, les Clubs rattachés à une entreprise renseignent la nature du Club dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire de renseignements généraux.

La licence Athlé Entreprise permet à son titulaire de participer à toutes les compétitions autorisées et aux Championnats de Sport Entreprise.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un licencié Athlé Compétition, licencié dans un Club non rattaché à une entreprise, de participer aux Championnats de Sport Entreprise sous les couleurs d'un Club rattaché à une entreprise sous réserve :

- Qu'il soit un salarié de l'entreprise, un retraité de l'entreprise, le conjoint ou l'enfant d'une personne exerçant dans l'entreprise ;
- Qu'il en fasse la demande écrite auprès du Club rattaché à cette entreprise. Cette pièce devra pouvoir être produite en cas de demande de la FFA ;
- Que le Club rattaché à l'entreprise réalise, via le numéro de licence, cet attachement sur le SI-FFA dans le menu prévu à cet effet (attachement d'un licencié Athlé Compétition à un Club entreprise).

2.9 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

Types de licences	Catégories	Types de Manifestations
Athlé Compétition	U14 à Masters	Tous types de compétitions
Athlé Entreprise	U14 à Masters	Toutes compétitions et Championnats de Sport entreprise
Athlé Découverte	U7	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Aventure
	U10	Pratique compétitive par équipes uniquement au format Kid'Athlé et Kid'Cross)
	U12	Pratiques compétitives individuelles et par équipes évolutives au cours de la saison
Athlé Running	U18 à Masters	Toutes compétitions running hors championnats et épreuves d'animations sur piste
Athlé Santé	U18 à Masters	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
Athlé Encadrement	U16 à Masters	Aucune compétition, ni animation
Titre de participation	U18 à Masters	Toutes compétitions running hors championnats
Non licenciés		Toutes compétitions running hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition

Important à retenir

- Les compétitions sur piste ne sont pas accessibles aux titulaires d'une licence Athlé Running.
- Les licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie U7) ne permettent pas de participer à une quelconque compétition.
- Pour les licenciés Athlé Découverte et les licenciés des catégories U14 et U16, toutes les modalités sont apportées annuellement dans le livret des règlements et pratiques édité par la Commission nationale des jeunes.
- Seule la licence Athlé Compétition permet de participer à un championnat officiel (piste ou running).
- Seuls les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Titre de Participation peuvent participer à des compétitions de Marche Nordique.

2.10 – HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Lors de l'enregistrement de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, de manière permanente ou occasionnelle, une fonction d'encadrant (dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute fonction d'encadrement...) au sein du

Club, que cette fonction soit exercée à titre bénévole ou rémunéré, et que le titulaire soit ou non titulaire d'une quelconque qualification.

TITRE 3 : ETRANGERS

Les Clubs peuvent créer ou renouveler une licence pour un athlète étranger, sauf si celui-ci a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la création ou le renouvellement de la licence. Dans ce cas, les Clubs devront au préalable en informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

TITRE 4 : PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB

PRÉAMBULE

Il est précisé que la prise de licence dans un Club ne fait pas obstacle à un changement de Club ultérieur. Conformément aux Règlements Généraux, la mutation est la formalité à accomplir pour tout changement de Club des licenciés relevant des catégories U14 à Masters.

La procédure de mutation ne s'applique pas aux licenciés relevant des catégories U7 à U12. Ces licenciés peuvent librement changer de Club au cours de la saison. Le nouveau Club appliquera la procédure de changement de Club dans le SI-FFA spécifique à ces catégories, et celle-ci sera libre et gratuite.

Il est également rappelé qu'en dehors des droits de mutation, et le cas échéant de la compensation financière, selon les règles fixées par les Règlements Généraux, un Club quitté ne peut exiger, sur la base de la réglementation fédérale, aucune autre somme dans le cadre d'une mutation d'un athlète.

4.1 – PÉRIODE DE MUTATION

La période de mutation est libre entre le 1^{er} septembre **2023** et le 31 août **2024**.

Une seule mutation pour la saison administrative est autorisée.

Pour les athlètes professionnels, la période de mutation court du 1^{er} au 31 janvier **2024**.

4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION

La demande de mutation n'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le dossier soit complet et comprenne toutes les pièces prévues à l'alinéa suivant.

La Ligue d'accueil engage sa responsabilité dans le cas où elle validerait une demande de mutation sans que toutes les pièces détaillées ci-après ne soient jointes au dossier.

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- La saisie sur le SI-FFA de la demande de mutation par le Club d'accueil ; elle déclenchera l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil et à la Ligue quittée ;
- L'établissement et l'envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation sur un formulaire généré par le SI-FFA, accompagnée des pièces visées dans la partie « demande de mutation » ;
- La licence de l'athlète ne fait pas l'objet d'une saisie anticipée de licence pour la prochaine saison administrative.

4.2.1 Demande de mutation

Pour être complète, une demande de mutation doit être :

- Établie sur le formulaire généré par le SI-FFA ; ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et, pour un mineur, être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;
- Accompagnée :
 - Du chèque du montant du droit de mutation fixé par la FFA (le cas échéant) libellé à l'ordre de la Ligue du Club d'accueil ;

- Lorsqu'une compensation est due, d'un chèque libellé à l'ordre du Club quitté, du montant de la compensation, telle qu'indiquée par le SI-FFA lors de la saisie ;
- De tout document permettant de justifier d'une mutation gratuite.

La réception de la demande de mutation (par courrier simple, lettre avec demande d'avis de réception ou dépôt) par la Ligue d'accueil rend effective la démission du Club quitté à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA.

Note : Le module de gestion du SI-FFA n'est pas un simulateur dont la fonction est de calculer le coût éventuel d'une mutation d'un athlète.

L'utilisation du formulaire de demande de mutation à mauvais escient peut entraîner des conséquences dommageables, notamment pour l'athlète concerné.

La validation du formulaire de demande de mutation sur le SI-FFA engage son auteur.

4.2.2 Qualification pour le Club d'accueil

- Si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires.
Pendant l'instruction de la mutation, la Ligue du Club d'accueil peut accorder une licence temporaire à l'athlète afin de lui permettre de participer à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- L'accord de la Ligue du Club d'accueil se matérialise par la validation sur le SI-FFA de la demande de mutation.
Cette validation autorise le Club d'accueil à modifier la qualification.
Cette validation sur le SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, et à la Ligue quittée.

Rappel : Tout athlète changeant de Club par suite d'une procédure de mutation au cours de la saison administrative sera automatiquement considéré comme muté sportif pendant une durée de trois-cent-soixante-cinq (365) jours à compter de la date de qualification au sein du Club d'accueil.

4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

4.3.1 Principe

Le montant du droit de mutation pour la saison 2023-24 est, selon le type de licences et les catégories d'âges, le suivant :

Sens de la mutation →			Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Types de licences (saison en cours ou saison n-1)	Athlé Compétition	U14 U16	80 €	80 €			80 € (*)
		Autres	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Entreprise	U14 U16	80 €	80 €			80 € (*)
		Autres	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Running		80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Santé		80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
	Athlé Encadrement	U16	80 €	80 €			80 €
		Autres	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €

(*) Uniquement pour la catégorie U16

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.

4.3.2 Exceptions

La mutation est gratuite, et ne donne pas lieu à compensation financière :

- Pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA à la suite d'une radiation ;
- Pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son Club ; dans ce cas un courrier du Club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation ;
- Pour tout licencié dont le Club change de statut à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut ;
- En cas de décision spécifique et particulière, prise après instruction, par la CSR nationale en 1^{er} ressort, ou par le Bureau Fédéral en cas d'appel.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.4 – RÉTRACTATION

Les Règlements généraux (article 2.3.3) prévoient la possibilité de se rétracter et en définissent les conditions.

4.5 – COMPENSATION FINANCIÈRE

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements généraux (article 2.3.3).

La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges U16 à Masters.

Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du meilleur niveau de classement que le licencié aura apporté au Club quitté lors de la saison en cours ou au cours de la saison précédente.

Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le barème et les tables de cotation sont disponibles sur le [site internet](#) de la FFA.

Les montants de cette compensation sont à la charge du Club d'accueil et sont les suivants :

- Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels (sauf Jeunes juges) et Spécialistes (tous types de licences) :
 - Régional 1 (15 points) : 100 euros
 - Interrégional 1 (21 points) : 150 euros
 - National 1 (30 points) : 300 euros
- Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :
 - o U18 à Masters :
 - National 4 (24 points) : 300 euros
 - National 3 (26 points) : 800 euros
 - National 2 (28 points) : 1 200 euros
 - National 1 (30 points) : 2 000 euros
 - International B (35 points) : 4 000 euros
 - International A (40 points) : 6 000 euros
 - o U16 :
 - Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros

Les Jeunes juges sont considérés comme étant encore en formation ; ils n'ont donc pas la qualité d'officiels. Dans l'hypothèse où, pour un licencié, son niveau en tant que dirigeant, entraîneur, officiel ou spécialiste serait équivalent à son niveau en tant que pratiquant, c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation financière est calculé sur la base de son classement au 31 août précédant la date de début de sa sanction.

Dans le cas d'un athlète qui retourne au dernier Club qu'il a quitté depuis moins de 36 mois, la compensation financière ne peut être valide que si elle a été versée au moment de la première mutation.

Dans ce cas, son montant sera identique à celui initialement perçu.

Cette dernière mesure ne trouve application que :

- Dans le cas où une procédure de mutation a été mise en place lors du départ de l'athlète du dernier Club qu'il a quitté,
- Et indépendamment du fait que l'athlète ait été titulaire ou non d'une licence en continu durant la période des 36 mois.

Dès validation de la demande de mutation, la Ligue du Club d'accueil procédera à l'envoi du chèque de compensation au Club quitté.

4.6 – ANNULATION D'UNE MUTATION

Une mutation peut être annulée sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil ou la FFA.

4.7 – PROCÉDURE D'APPEL DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel par écrit daté et signé dans les conditions, et selon les modalités, définies ci-après :

	Délais d'appel	Structure compétente pour recevoir l'appel		Contestation possible
		Appel adressé à	Copie à	
Licencié dont la mutation est refusée ou annulée	10 jours	FFA (CSR)	Ligue d'accueil	Devant le Bureau Fédéral
Club quitté s'opposant à une mutation en raison d'un litige qui n'est pas du ressort des tribunaux ou contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	Athlète et Club d'accueil	Devant la CSR puis devant le Bureau Fédéral
Club d'accueil contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	Athlète et Club quitté	Devant la CSR puis devant le Bureau Fédéral

4.8 – CAS PARTICULIER DES ENTENTES

Un licencié peut, au moment du renouvellement de sa licence, passer du Club référent à un Club associé, d'un Club associé au Club référent ou d'un Club associé à un autre de l'Entente. Le Club référent ou le Club associé peuvent, dans ce cas, réaliser le changement de titre sans en faire la demande à la Ligue.

TITRE 5 : ASSURANCES

Information du licencié par le Club :

- Indiquer au licencié si le Club a opté pour l'assurance responsabilité civile (RC) proposée par la FFA ou s'il dispose d'une autre assurance Responsabilité Civile (dans ce dernier cas, il doit tenir à disposition de ses adhérents et de la FFA l'attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- Informer obligatoirement le licencié de son intérêt à souscrire au contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, tout en lui

indiquant que celle-ci n'est pas obligatoire, et ce conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du code du sport ;

- Mettre à disposition du licencié la notice de garanties et l'informer sur les garanties comprises par l'assurance individuelle accident. La notice de garanties est disponible sur le site internet de la Fédération (lien en annexe 2).
- Indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa licence, par courrier électronique, un bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA, qu'il devra adresser directement à AIAC pour toute inscription souhaitée.

Rappel :

- **Assurances** : La compagnie d'assurances est la MAIF pour l'assurance responsabilité civile, l'assurance individuelle accident et l'assistance
- **Courtier** : Le courtier est AIAC.
Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.
Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr
Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)
- **Assistance** :
MAIF Assistance à contacter 7j/7, 24h/24
Au 0800. 875. 875, si vous êtes en France
Au +33.5.49.77.47.78, si vous êtes à l'étranger
N° de convention à rappeler : 4 121 633 J

Note : Les Clubs peuvent générer des attestations d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de leurs manifestations via le SI-FFA.

Note : Des formulaires de déclaration d'accident au titre des contrats Responsabilité civile et Individuelle accident sont disponibles via le site internet www.athle.fr.

Si l'assureur du Club est différent de l'assureur de la FFA, il est obligatoire que le nom de la compagnie d'assurances du Club ainsi que le numéro de la police d'assurance soient renseignés dans le SI-FFA.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire pour l'exercice des activités de l'association les garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, et celles de ses pratiquants est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende en vertu des dispositions de l'article L.321-2 du Code du Sport.

A titre informatif, le contrat d'assurance souscrit par la FFA garantit en responsabilité civile l'ensemble des personnes titulaires d'une licence délivrée par la FFA, que leur club ait ou non adhéré au contrat collectif d'assurance souscrit par la FFA.

Note : Si le Club n'a pas respecté son obligation d'information à l'égard du licencié concernant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident, ou s'il n'est pas en mesure de prouver qu'il a bien réalisé cette information, sa responsabilité peut être retenue dans l'hypothèse d'un accident avec de possibles condamnations pécuniaires importantes.

Il est par conséquent vivement recommandé d'insérer une mention en ce sens dans le formulaire d'adhésion (cf. modèle en annexe 3).

TITRE 6 : DIVERS

6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS, OFFICIELS ET SPÉCIALISTES

Les Règlements Généraux disposent que les Ligues, Comités et Clubs doivent communiquer les informations concernant leurs Dirigeants, ainsi que leurs Entraîneurs, leurs Officiels et leurs Spécialistes.

Il convient donc, dans le SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Chaque Club s'engage à travers un formulaire de collecte de données personnelles (des exemples de mentions sont disponibles sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/modele/mention/formulaire-de-collecte-de-donnees-personnelles>), à informer le licencié que les données à caractère personnel le concernant seront traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA.

Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète).

Le Club s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr.

Il est par conséquent important d'insérer une mention relative à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite informatique et libertés dans le formulaire d'adhésion du Club (cf. modèle en annexe 3).

Par ailleurs, et conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA.

Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA.

Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.

ANNEXE 1 – UTILISATION D'INTERNET

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant d'effectuer la saisie de ses licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins aux montants de la cotisation annuelle et des licences qu'il envisage de saisir.

Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

2. DATES DE FERMETURE ET OUVERTURE DU SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2022-23, le SI-FFA sera fermé à partir du **lundi 28 août 2023**, à 22 heures. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison **2023-24** à compter du **vendredi 1^{er} septembre 2023**, à 10 heures.

3. PROCÉDURE DE CONNEXION

Sur votre ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).
À l'endroit de l'adresse, saisissez : <https://si-ffa.fr> et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- SIFFA pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

4. CLÉS D'ACCÈS

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- Le code d'accès
- Le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

Remarque 1 : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est obligatoire de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

Remarque 2 : Conformément aux demandes de la CNIL, le mot de passe devra être changé 2 fois par an et devra respecter les modalités indiquées sur le SI-FFA.

5. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PERSONNELLES

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse électronique seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur.

C'est-à-dire que :

- Les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés de leur Club ;
- Les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Comité ;

- Les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.

6. MOT DE PASSE

6.1 Création et modification du mot de passe

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- Dans le Menu « Structure »
- Après avoir cliqué sur le lien « Ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- Cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

6.2 Perte du mot de passe

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié » sur la page de connexion du SI-FFA. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par votre Ligue ou par la FFA.

7. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSURANCES

7.1 Assurance Responsabilité civile (RC)

Avant de pouvoir saisir la première licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- Après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- Cliquez sur la rubrique « Assurance RC »
- Choisissez entre les deux options proposées :
 - RC-FFA
 - RC souscrite auprès d'un autre assureur (Dans ce cas, obligation de renseigner le nom de la compagnie et le numéro de la police d'assurance dans le SI-FFA)

Remarque : le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par courrier électronique, au Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande : adherent@athle.fr

7.2 Assurance Individuelle accident (IA) et Assistance

Lors de la saisie de chaque licence, la personne désignée pour la saisie devra indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle accident et Assistance proposée par la FFA en sélectionnant NON dans le champ : assurance Individuelle accident et Assistance.

Remarque : La souscription à l'assurance Individuelle accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

8. SAISIE DU TYPE DE PRATIQUE

Lors de l'enregistrement de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra renseigner le type de pratique du licencié dans le SI-FFA.

Il sera à tout moment possible de mettre à jour le type de pratique d'un licencié en cliquant sur « Modifier la pratique » dans la rubrique « licence ».

Le licencié aura également la possibilité de renseigner son type de pratique via « l'Espace du licencié » (www.athle.fr/acteur).

9. HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Lors de l'enregistrement de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, de manière permanente ou occasionnelle, une fonction d'encadrant (dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute fonction d'encadrement...) au sein du Club, que cette fonction soit exercée à titre bénévole ou rémunéré, et que le titulaire soit ou non titulaire d'une quelconque qualification.

La personne en charge de la saisie des licences devra veiller à ce que soient correctement renseignés le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance et le lieu de naissance du licencié amené à exercer une fonction d'encadrement.

ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Les notices de garantie des contrats collectifs d'assurance souscrits par la FFA sont disponibles [sur le site internet de la Fédération](#) :

- Responsabilité civile : MAIF
- Individuelle accident : MAIF
- Assistance : MAIF Assistance

ANNEXE 4 – MODELES D'EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX

ATHLETE DE PLUS DE 15 ANS : EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE D'UNE LICENCE COMPETITION OU RUNNING DE LA FEDERATION FRANÇAISE

NOM : Prénom : Sexe : F M Né(e) le :
Nombre d'heures de pratique sportive par semaine (y compris scolaires ou universitaires) :
Spécialités athlétiques pratiquées :
Niveau de performance : départemental régional interrégional national

Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif (ou ses parents si l'athlète est mineur) AVANT la consultation et à conserver par le MEDECIN pour dossier patient (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non
Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non
Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non
Précisions (année et type d'opération)

Êtes-vous soigné pour :
le cœur ? oui non
la tension artérielle ? oui non
le diabète ? oui non
le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non
Si oui lesquels ?

À l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti
une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non
des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non
un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non

Date du dernier Électrocardiogramme : Résultat ?

Date de la dernière prise de sang : Résultat ?

Nombre de cigarettes par jour :

Nombre de verres de bières, vin ou autre alcool par semaine :
Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non
Si oui lesquels ?

Avez-vous des allergies ? oui non
Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou
des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non
Si oui précisez :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus. Date : Signature :

Découper et donner uniquement le certificat médical au Club : -----

CERTIFICAT MEDICAL

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné (e) Docteur certifie que l'examen clinique ce jour de
confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPÉTITION.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Date : Signature et Cachet :

CERTIFICAT MEDICAL catégorie U7 BABY – ATHLE
Découverte de la MOTRICITE USUELLE pour les ENFANTS de 4 à 7 ans
PRATIQUE de l'ATHLETISME HORS COMPETITION

NOM : Prénom : Sexe : F M Né(e) le :

Questionnaire à remplir par les parents de l'enfant AVANT la consultation médicale : à conserver par le MEDECIN

Nombre d'heures tous sports confondus pratiquées par semaine :

Blessures ces deux dernières années :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Médicaments pris chaque jour :

Antécédents personnels médicaux :

chirurgicaux :

Antécédents familiaux :

Date de la dernière consultation chez le dentiste :

Sommeil de h à h

Nombre d'heures par jour devant la télé et jeux vidéo :

Composition du dernier petit déjeuner :

Composition du dernier repas de midi :

Contenus et heures des collations :

Composition du dernier repas du soir :

Quantité d'eau prise par jour :

Prise de compléments alimentaires ou vitamines ? Lesquels ?

Date de la dernière prise d'ampoule de vitamine D :

Examen à remplir par le médecin

Date : Poids : Taille : IMC :

Douleurs et localisations :

Auscultation cardiaque : Auscultation pulmonaire :

Examen abdominal : Peau :

Examen du rachis :

Examen des membres :

Palpation des points d'ossification secondaires :

Acuité visuelle OD : OG :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Découper et donner uniquement le certificat ci-dessous au Club -----

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'examen clinique ce jour de

Confirme l'absence de contre-indication du sport ou de l'athlétisme HORS COMPETITION.

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

RENOUVELLEMENT DE LICENCE QUESTIONNAIRE DE SANTE “ QS-SPORT ”

Ce questionnaire de santé, destiné aux personnes majeures, permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.
Au minimum, la présentation d'un certificat médical sera exigée tous les trois ans.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.

	OUI	NON
Durant les douze derniers mois :		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur par suite d'un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour renouveler votre licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur votre espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : une fille <input type="checkbox"/>	un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : __ __ ans	
Depuis l'année dernière		OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)			
Te sens-tu très fatigué (e) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui			
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents			
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour obtenir ou renouveler sa licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir pour votre enfant mineur. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur son espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

ANNEXE 5 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.